



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Affiché en Mairie, le 17 avril 2018

Le Maire,



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges BONSU (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)
Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian STRAPPAZZON

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 mars 2018. Il est adopté à l'unanimité.

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE M 14 ANNEE 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Année 2018, de la Commune (M 14) qui s'équilibre de la façon suivante :

♦	Fonctionnement	: Dépenses	856 070,00 €
		Recettes	856 070,00 €
♦	Investissement	: Dépenses	677 130,00 €
		Recettes	677 130,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** le Budget Prévisionnel de l'Année 2018 de la Commune (M14) tel que défini ci-dessus.

Il est énoncé la proposition émise par la Commission Finances qui s'est réunie le 05 avril dernier sur l'attribution de subventions pour l'année 2018. Il est précisé par ailleurs que le détail de ces subventions figure dans le budget lui-même et que ce de fait il n'est pas nécessaire de délibérer expressément.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour l'Année 2018. Il propose de ne pas les augmenter et seront donc identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :

	<u>Année 2017</u>	<u>Année 2018</u>
◆ Taxe d'Habitation	: 6,64 %	6,64 %
◆ Taxe Foncière « Bâti »	: 14,43 %	14,43 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti »	: 87,73 %	87,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer, pour l'Année 2018, les taux d'imposition des trois taxes locales (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) de la façon suivante :

◆ Taxe d'Habitation	:	6,64 %
◆ Taxe Foncière « Bâti »	:	14,43 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti »	:	87,73 %

VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC IT 05

Par délibération n° 40/2017 en date du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal a défini les travaux de la voirie communale, dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2017 » de la façon suivante : VC B.3 rue du Pouzenc.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il conviendrait de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT 05 comprenant :

- Diagnostic technique et financier,
- Estimation détaillée des travaux,
- Rédaction des pièces nécessaires à la consultation,
- Analyse des offres.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec IT 05 et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec IT 05 dans le cadre du « Programme Voirie Communale » : VC B.3 rue du Pouzenc.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les avenants éventuels.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite aux Chapitre et Article du budget en cours.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

① **Ecole de Baratier/Saint Sauveur : Divers travaux de réhabilitation et d'équipements – Demande de subvention auprès de la REGION – FRAT 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur fait l'objet régulièrement de travaux afin d'assurer dans de bonnes conditions et de sécurité l'accueil des enfants. Le bâtiment principal date du début des années 1960 et un agrandissement a été réalisé en 1992, notamment par la création d'une « salle d'été » suite à la fermeture de l'école de la Commune de Saint Sauveur et au regroupement scolaire avec Baratier.

Par la suite une cantine a été créée et la salle d'été qui était utilisé pour les arts plastiques et réservée dorénavant pour la cantine au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Des travaux également ont été réalisés en 2013/2014 pour transformer un logement communal situé au premier étage de l'école en salle de classe et à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018, une 5^{ème} classe a été créée.

D'autres travaux sont en cours de réalisation concernant la réfection d'une partie de la toiture avec l'isolation de la salle d'été.

Nous envisageons de réaliser divers travaux de réhabilitation indispensables au bon fonctionnement de l'école : changement de menuiseries, de stores, acquisition d'un copieur, de divers mobiliers pour la bibliothèque et les classes de maternelles

Le coût prévisionnel de ces divers équipements a été estimé à : 20 100,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de solliciter l'aide financière de la REGION dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire Année 2018 (F.R.A.T.). Le plan de financement serait le suivant :

- Région (F.R.A.T. 2018) (60 % et plafonné à)	12 000,00
- Autofinancement communal (40 %)	8 100,00

TOTAL	20 100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'entreprendre divers travaux de réhabilitation et d'équipements indispensables au bon fonctionnement de l'école de Baratier/Saint Sauveur.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à : 20 100,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **SOLLICITE** l'aide financière de la REGION dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire Année 2018 (F.R.A.T.), au taux le plus élevé (60 %), plafonné à 12 000,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 40 %, du montant hors taxes de la dépense, soit 8 100,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.

- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 4^{ème} trimestre 2018
 - ✓ Fin : 1^{er} trimestre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

② **Numérotation des rues/Halle Couverte : habillage en structure PVC – Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT**

Après plusieurs réflexions et réunions, il serait souhaitable de solliciter le DEPARTEMENT dans le cadre des « enveloppes cantonales d'investissement » pour la réalisation des travaux suivants :

- ✓ Numérotation des voies communales,
- ✓ Habillage de structure en PVC de la Halle Couverte.

En effet, les voies communales ne disposent pas de numérotation et de nombreux intervenants rencontrent des difficultés dans la localisation des personnes destinataires (services d'urgences, facteurs, transporteurs, services à la personne, usage des GPS.....). Il serait donc absolument nécessaire de mettre en œuvre cette procédure de numérotation des voies communales. Il est rappelé, par ailleurs, que la dénomination des voies est déjà existante.

D'autre part, la halle couverte située sur la place du Village, construite en 2004/2005 avec du bois de la Indivise de la Mazelière (propriétaires Communes de Baratier et des Orres) est soumise à d'importants courants d'air. Cet édifice véritable lieu de rencontre et fort apprécié, notamment durant la saison estivale car de nombreuses manifestations sont organisées. Il serait donc indispensable de réduire cette nuisance.

Le coût prévisionnel de ces équipements a été estimé à : 15 720,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de solliciter l'aide financière du DEPARTEMENT dans le cadre. Le plan de financement serait le suivant :

-	Département (50 %)	7 860,00
-	Autofinancement communal (50 %)	7 860,00
	TOTAL	15 720,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de procéder à la réalisation de la numérotation des voies communales.
- **DECIDE** de procéder à la réalisation de l'habillage en structure PVC sur les côtés de la halle couverte située au cœur du Village.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à : 15 720,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.

- **SOLLICITE** l'aide financière du DEPARTEMENT dans le cadre des « enveloppes cantonales d'investissement », au taux le plus élevé (50 %), à hauteur de 7 860,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 50 %, du montant hors taxes de la dépense, soit 7 860,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 2^{ème} trimestre 2018
 - ✓ Fin : 4^{ème} trimestre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

Olivier BROQUEDIS propose que des recherches soient effectuées afin d'obtenir des subventions européennes. Des cabinets spécialisés dans ce type de démarche voient le jour afin d'accompagner les collectivités moyennant des « droits d'entrée » ; ils se rémunèrent en prenant un pourcentage sur les subventions obtenues. Christine MAXIMIN précise que pour ce type de subvention c'est le PAYS SUD qui est l'intermédiaire et que nous sommes en relation étroites et permanentes avec eux.

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Par courrier recommandé en date du 29 mars 2018, Maître Jean-Pierre AOUDIANI, représentant Messieurs Jean-Philippe PEYRON et Léon PEYRON, nous a transmis une requête devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Cette requête concerne l'annulation de l'Arrêté du Maire n° 143/2017 du 05 octobre 2017 accordant l'autorisation de construire du permis n° 005.12.17.H0011 – Bénéficiaire SCI LES CORALINES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de défendre la Commune ?

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat Maître Christophe GUY de la SELARI BGLM Avocats Associés de GAP pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille.
- **DESIGNE** Maître Christophe GUY pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Olivier BROQUEDIS s'interroge sur l'utilité de cette décision car la Commune n'est pas seule dans ce dossier. Le Maire précise que c'est l'arrêté du maire accordant l'autorisation d'urbanisme qui est portée devant le Tribunal et c'est donc la Commune qui doit se défendre. D'autre part, il faut des compétences juridiques que nous ne disposons pas. Jacques BELLOT précise que c'est une nécessité pour que la Commune soit bien défendue et qu'il convient d'être réactif.

DIVERS

☒ **Zone Agricole Protégée**

La décision pour acter du lancement des études en vue de la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Ces études pourront être menées par la Chambre d'Agriculture à titre gracieux.

☒ **Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal**

Madame SAP Clémence est titulaire d'une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière acquise en 1998 et qui est libre de toute inhumation. Elle souhaite la rétrocéder à la Commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et propose de rembourser à cette personne le montant affecté à la Commune (soit les 2/3 du prix initial). La part du C.C.A.S. (1/3 du prix initial) ne peut être remboursée.

M. le Maire précise d'autre part, qu'un caveau a été édifié sur cette concession et que celui-ci ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

☒ **Etude de programmation**

Une première réunion aura lieu le vendredi 13 avril 2018 en présence du Cabinet retenu, de l'Atelier CHADO, du C.A.U.E. et des Elus afin de déterminer, entre autres, le périmètre de l'étude. Elle sera suivie d'une visite sur le terrain, notamment du Domaine « Les Clôtures ».

☒ **Travaux communaux**

Christian STRAPPAZZON fait le point sur les derniers travaux en cours.

① Rue du Pouzenc

Avant la réalisation des travaux de goudronnage, la haie le long de la rue du Pouzenc (au niveau de l'ancienne propriété de la Famille ARNAUD) a été enlevée par les employés communaux. Une haie vive sera plantée ultérieurement.

② Canal des Clots

Les employés communaux apportent leur aide aux agriculteurs afin de buser une partie de ce canal qui s'est effondrée.

③ Cimetière

Le colombarium dans le nouveau cimetière a été posé et réceptionné. Il dispose de 12 cases.

④ Espace DIJOURD

Après avoir contacté le SIVU de l'Eau Potable de l'Embrunais, leur personnel est venu édifier une barrière autour du réservoir avant que la Commune procède à son aménagement.

☒ **Run and Bike**

La manifestation se déroulera le 30 juin prochain. Un courrier est en préparation afin de rechercher des sponsors. Une vingtaine de bénévoles sera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'épreuve qui aura lieu uniquement sur le territoire de Baratier. M. le Maire remercie Marc MORBELLI pour son implication ainsi que Hugues COMBE, Président de l'A.J.B..

☒ **Compteur Linky**

Une réunion, organisée par ENEDIS, a eu lieu dernièrement à La Baratonne sur l'installation des compteurs Linky. Ceux-ci seront posés sur la Commune courant mai/juin 2018. Le coût est entièrement à la charge d'ENEDIS.

☒ **Abattoir de Guillestre**

Audrey ROUX a assisté dernièrement à l'Assemblée Générale de la SIC Abattoir des Hautes Vallées. Les résultats sont positifs et les partenaires pensent qu'il sera possible de doubler le tonnage tout en continuant à l'intervenir qu'une journée par semaine de travail. Le bilan financier est positif en raison notamment d'une gestion administrative rigoureuse. Par ailleurs, l'entretien des locaux et des matériels divers sont régulièrement entretenus. Trois contrôles sanitaires ont eu lieu ; aucune observation n'a été faite. Il est envisagé de mettre en œuvre une salle de découpe, la SIC est en attente de l'avis des services vétérinaires.

M. le Maire propose de prendre des parts sociales de cette société afin de la soutenir comme d'autres communes l'ont déjà fait. Audrey ROUX précise que la part est de 50 € avec un minimum de 600 €

La séance est levée à 20 h 30.

~~~~~